



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

SNCF

Question écrite n° 18117

Texte de la question

Mme Monique Denise attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les critères d'attribution de l'abonnement étudiant SNCF. L'allongement des périodes de formation des jeunes provoque une entrée dans la vie active de plus en plus tardive. Réactives à cette nouvelle donne, les mutuelles étudiantes prennent donc maintenant en charge les étudiants jusqu'à vingt-huit ans tandis que l'âge limite pour bénéficier de la carte étudiant TER reste fixé à vingt-six ans. De même, à l'heure où de nombreuses personnes sans emploi, licenciées, choisissent de se qualifier afin d'être en adéquation avec les besoins de marché du travail (par le biais de l'allocation formation reclassement, par exemple), le service des transports de la région ne peut apporter une réponse satisfaisante aux besoins de ce public, percevant souvent de modestes revenus. Ces personnes doivent donc parfois abandonner leur cursus de formation puisqu'elles n'ont pas les moyens de financer le trajet domicile-lieu de formation. Dans le contexte actuel privilégiant la formation, il serait judicieux de repousser l'âge limite de l'obtention de cette carte à vingt-huit ans et de créer des commissions régionales qui puissent étudier au cas par cas la possibilité d'accorder une prise en charge aux personnes bénéficiant de l'AFR en réel besoin financier. Elle aimerait connaître sa position sur ces propositions.

Texte de la réponse

L'abonnement « élèves, étudiants, apprentis » est destiné aux élèves de moins de 21 ans, aux apprentis de moins de 23 ans et aux étudiants de moins de 26 ans. Ces limites correspondent à la durée normale de fréquentation de l'école, du lieu d'apprentissage ou du lieu d'études. Cet abonnement est à caractère social et fait l'objet d'une contribution de l'Etat à la SNCF pour en compenser les conséquences sur les comptes de l'entreprise. Il n'est pas envisagé actuellement d'étendre le bénéfice de cet abonnement au-delà de l'âge de 26 ans. Il est toutefois bien sûr possible de bénéficier d'autres tarifs réduits, notamment des nouveaux abonnements « Fréquence » ou « Forfait » qui ont remplacé le « modulopass » et qui sont des abonnements très attractifs, à caractère commercial, proposés par la SNCF.

Données clés

Auteur : [Mme Monique Denise](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18117

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1998, page 4386

Réponse publiée le : 5 octobre 1998, page 5447